

AMBACAM BERNE

PIECES REQUISES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PASSEPORT

- 1- Acte de naissance (original + photocopie légalisée) ;
- 2- Carte nationale d'identité (original + photocopie légalisée) ;
- 3- Ancien passeport (original + photocopie légalisée), ou attestation de perte légalisée, le cas échéant ;
- 4- Acte de mariage pour les femmes mariées (original + photocopie légalisée) ;
- 5- Justificatifs du domicile (contrat de bail ou document de la commune justifiant l'adresse) ;
- 6- Justificatif de la profession, le cas échéant ;
- 7- **Quatre photos 4x4 (à réaliser au studio Stuber de Berne, Christoffelgasse 3, CH 3011 Berne face UBS, tél 031 311 29 55) ;**
- 8- Formulaire de demande de passeport à remplir sur place par le requérant lui même, timbré à **3 CHF** ;
- 9- Formulaire informatique de demande de passeport à remplir par le responsable du service des passeports ;
- 10- Frais de l'ensemble du dossier : entre 400 et 450 CHF en fonction des pièces à légaliser, y compris les frais d'expédition du dossier à Yaoundé et du retour à Berne du passeport délivré.**

N.B : la légalisation des pièces entrant dans la composition du dossier se fait à l'Ambassade. Toutefois, les pièces signées par les autorités administratives camerounaises compétentes, dont le délai de validité est toujours en cours, sont acceptées.

Pour les enfants mineurs (jusqu'à 21 ans révolus)

En plus des pièces ci-dessus énumérées, le dossier doit comporter :

- 1- Une demande manuscrite signée par l'un des parents (camerounais) et adressée au Délégué Général à la Sûreté Nationale, S/C Monsieur l'Ambassadeur du Cameroun en Suisse **et**
- 2- une autorisation parentale légalisée de l'autre parent (Camerounais ou d'une autre nationalité). **L'autorisation donnée par un parent non camerounais doit être légalisée par les autorités compétentes (Mairie, Ambassade) du pays dont l'intéressé est le ressortissant ;**
- 3- CNI + passeport (originaux + photocopies légalisées) du parent sollicitant le passeport ;
- 4- Ancien passeport (original + photocopie légalisée), le cas échéant, ou photocopie des pages du passeport des parents portant la photo du mineur pour lequel le passeport est sollicité.

N.B : Au cas où le nom du père de l'enfant ne figure pas sur l'acte de naissance, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire.